



Conseil Municipal du 31 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal était réuni afin de débattre sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire présente l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal.
Approbation à l'unanimité du Conseil.

2) RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable » pour l'exercice 2015 doit être présenté au conseil municipal. Cette présentation a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc (SBL) assure et organise sur l'ensemble de son territoire les compétences obligatoires de production et d'adduction d'eau.

Il assure également la distribution d'eau potable pour les communes et EPCI suivants : Bouzigues, Gigean, Loupian, Marseillan, Mireval, Montagnac, Montbazin, Pinet, Poussan, Vic-la-Gardiole, Villeveyrac et Montpellier Méditerranée Métropole (Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Murviel-les-Montpellier, Pignan, Saint-Georges d'Orques, Saint-Jean de Védas, Saussan).

Le service est géré au niveau intercommunal pour 26 communes. Il est exploité en délégation de service public (affermage) :

- Nom du délégataire : Lyonnaise des Eaux
- Date de début de contrat : 1^{er} janvier 2002
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2021
- La principale mission du délégataire est d'assurer en continu la livraison, au compteur de chaque abonné du territoire syndical, une eau potable de bonne qualité en quantité et pression suffisantes.

Le prix du service de l'eau au m³ au 01/01/2016 est le suivant : 1,9391 € TTC par m³ sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (parts fixes et proportionnelles SBL et SUEZ + part Agence de l'eau « préservation ressources en eau + lutte contre la pollution – hors assainissement).

Remarque : un volume de 120 m³ d'eau correspond à une consommation annuelle moyenne d'une famille de 4 personnes.

Les principaux éléments du rapport 2015 sont les suivants :

- Le nombre d'abonnés a atteint le 42 614 au 31/12/2015 (1 318 abonnés à Cournonsec)
- Le volume total vendu s'établit à 15 867 021 m³
- La longueur totale du réseau est de 775 km au 31/12/2015 (contre 772 au 31/12/2014)

Le rapport sera mis à la disposition du public pendant un mois en Mairie, aux jours et heures

d'ouverture. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage en Mairie pendant toute la durée de la période de consultation. Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication de ce rapport et des moyens mis à la disposition du public pour sa consultation.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport et des moyens mis à la disposition du public pour sa consultation.

3) ADHESION AU CLIC MAILL'AGE

Le Clic Maill'âge est le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique du Bassin de Montpellier. Il constitue un des points d'appui des politiques publiques territoriales en direction des personnes âgées de + de 60 ans, dans le cadre du schéma gérontologique du Conseil Départemental de l'Hérault. La commune est partie prenante du Bassin Gérontologique de Montpellier. Le Clic Maill'Age poursuit son investissement associatif et persévère dans le travail accompli avec les communes afin de développer des programmes d'information médico-sociale pour les séniors, créer des espaces de prévention et de lien social (groupes mémoire, groupes d'activités physiques adaptées, nutrition, actions intergénérationnelles etc...), créer des réseaux de coordination pour les professionnels.

A ce titre, ce partenariat est soumis à participation via une adhésion annuelle. La cotisation 2017, identique à celle de 2016, s'élève à 753.90 €.

Le Conseil Municipal approuve la poursuite du partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique du Bassin de Montpellier, valide l'adhésion au CLIC Maill'âge pour l'année 2017 et approuve la contrepartie financière à cette adhésion, consistant en une cotisation d'un montant de 753,90 €.

4) CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DES ACTIONS « JEUNESSE »

Cette convention a pour objet de contractualiser le mode de partenariat entre les communes Cournonsec — Lavérune — Murviel les Montpellier - Saussan — St Georges d'Orques — St Jean de Védas dans le cadre de l'action jeunesse intercommunale pour l'année 2017. Elle fait suite à la réunion de bilan des actions 2016 réalisée le 25 novembre dernier à Lavérune, Il a été décidé de reconduire l'ensemble des actions suivantes :

- Séjours hiver
- Séjours été
- Divertiloisirs
- Rencontres inter-centre de loisirs
- Formations
- Communication

Ce partenariat a pour objet de permettre une dynamique intercommunale au niveau des populations enfants et jeunes, à développer plusieurs objectifs socio-éducatifs et à permettre des économies d'échelles pour le bénéfice des populations et des communes participantes.

Le projet de convention se présente comme suit :

Public ciblé

Les actions sont destinées aux publics enfants de 3 à 12 ans dans le cadre des accueils de loisirs, aux publics jeunes de 12 à 17 ans dans le cadre des accueils de loisirs jeunes, aux publics animateurs dans le cadre des ALSH et ALP.

Cadre éducatif

En participant à l'action, les communes s'engagent à respecter le cadre éducatif de l'action

intercommunale associé à cette convention.

Pilotage politique

Un élu référent chargé de la jeunesse par commune (Isabelle Breda pour Cournonsec) est membre du comité de pilotage intercommunal de l'action jeunesse. Celui-ci se réunit 2 fois par an, en début et en fin d'année.

Pilotage technique

L'initiation, la mise en œuvre et le suivi des actions sont assurés par un comité technique composé d'un référent « Jeunesse Intercommunal » par commune (Elsa Simon pour Cournonsec).

Les communes s'engagent à détacher cet agent sur la mission intercommunale à concurrence d'un minimum de 80 heures annuelles. Ceci autour de 3 missions essentielles :

- Les réunions de coordination mensuelles
- Les tâches partagées de coordination intercommunale
- Des actions de formation et d'animation sur le terrain
- Encadrement

Encadrement

Les activités intercommunales sont encadrées par les agents des communes. Les communes s'engagent à détacher au moins un agent d'animation au prorata des effectifs de jeunes résidents dans la commune, inscrits sur les actions intercommunales (1 animateur pour 8 inscrits).

Ce taux d'encadrement est lissé sur l'année afin de permettre, parfois, la présence de jeunes sans leur animateur référent. Dans une gestion partagée, cet animateur peut être amené à encadrer un groupe de jeunes en l'absence de jeunes de sa propre commune.

Déclaration auprès de la DDCS

Les communes restent déclaratives auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de toutes activités le nécessitant dans le cadre de la réglementation de la protection des mineurs.

Suite à la répartition des coordinations des différentes actions, le séjour d'hiver sera déclaré par la commune de Lavérune et le séjour d'été par la commune de St Georges d'Orques.

Assurance

Chaque commune est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, ainsi que celles de leurs préposés et des participants aux activités qu'ils proposent.

Modalités d'inscription

Les communes participantes utilisent les supports intercommunaux mis en ligne. Les services Enfance et Jeunesse sont responsables des inscriptions et donc, de l'adéquation entre l'enfant inscrit (âge, maturité, capacité) et l'activité qu'il va pratiquer ou séjours auxquels il va participer.

Tarifs

Les tarifs de loisirs intercommunaux sont identiques pour l'ensemble des communes partenaires. Ils sont définis en comité de pilotage une fois par an :

- Pour les actions Divertiloisirs, chaque commune applique une même tarification via sa propre régie de recettes ;
- Pour les séjours, chaque commune applique sa propre tarification. Si le coût de séjour reste identique, les aides municipales varient d'une commune à l'autre.

Aspect financier : Divertiloisirs

Une participation des communes (0.40 euros X nombre d'habitants comptabilisé au dernier recensement INSEE) à l'action « Divertiloisirs » a été décidée lors de la réunion de bilan annuel du 25 novembre 2016. Chaque commune s'engage à verser la somme correspondante à la commune de Cournonsec.

La commune de Cournonsec s'engage à assurer la gestion financière de cette enveloppe, soit :

- l'établissement des factures relatives aux participations des communes en début d'année,
- le paiement des facturations liées aux activités à chaque période de vacances,
- la mise en place d'un outil de suivi annuel,
- le bilan financier des actions, en fin d'année.

Aspect financier : les séjours

Les communes s'engagent à régler à la commune coordinatrice de l'action, la facture au prorata des enfants inscrits sur les séjours par son service Enfance et Jeunesse.

Les communes s'engagent sur un nombre de places pour ses enfants et jeunes qui vont participer au séjour. Dans le cas où la commune ne remplirait pas le nombre de places demandés, la commune coordinatrice pourra facturer ces places, si elles n'ont pas été prises par une autre commune.

Les communes coordinatrices des séjours s'engagent à assurer la gestion financière.

A savoir :

- la rédaction et la signature des contrats avec la structure d'accueil choisie,
- le paiement des facturations liées aux séjours (structures, bus, prestataires d'activités),
- l'établissement des factures des participations des communes au prorata des enfants inscrits
- le bilan financier des actions.

Participations de la CAF

Les fréquentations aux activités intercommunales bénéficient des aides de la CAF au titre de la PSAL (Prestation de Service Accueil de Loisirs) et de la PSCEJ (Prestation de Service du Contrat Enfance Jeunesse). Ces aides atténuent la participation des communes aux actions engagées par le dispositif intercommunal.

De plus, une demande d'aide au titre du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires est réalisée auprès de la CAF de l'Hérault, pour l'année 2017. Ce soutien sera versé à la commune de Cournonsec, référente du volet financier des actions intercommunales expérimentales en faveur des jeunes.

Gestion administrative

Les communes adhérentes assurent la gestion administrative de l'activité intercommunale dans le cadre d'une organisation partagée. Un outil de suivi permet de veiller à l'implication équitable des communes dans la gestion partagée.

Matériels, fournitures et équipements

Les communes s'engagent à mettre à disposition des actions intercommunales leurs structures et espaces municipaux ainsi que le matériel pédagogique de base.

Alimentaire

Les repas ne sont pas fournis dans le cadre des journées d'activités intercommunales. Les goûters seront pris en charge dans le cadre du budget à disposition du dispositif intercommunal.

Résiliation de la convention

Cette convention est établie pour une durée d'un an avec tacite reconduction. Toute commune peut mettre fin à cette convention par courrier aux autres communes partenaires avec un préavis

de 4 mois permettant de régulariser, éventuellement, certains engagements financiers.

Participation financière intercommunale 2017 - Action Divertiloisirs

Coût par habitant : 0,40 €		
	Nombre d'habitants au dernier recensement INSEE 2012	Participation communale
Cournonsec	2 962 h	1 184,80 €
Lavérune	2 795 h	1 118 €
Murviel les Montpellier	1 888 h	755,20 €
Saint Georges d'Orques	5 335 h	2 134,00 €
Saint Jean de Védas	8 567 h	3 426,80 €
Saussan	1 452 h	580,80 €
Total intercommunal		9 199,60 €

Ces participations communales seront versées à la commune de Cournonsec qui centralisera les factures des prestataires.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat intercommunal dans le cadre des actions « jeunesse », ainsi que son annexe « Cadre éducatif » avec les communes de Lavérune — Murviel les Montpellier - Saussan — St Georges d'Orques — St Jean de Védas) et approuve la contrepartie financière de cette convention, consistant en une contribution à l'action Divertiloisirs à hauteur de 1 184,80 € pour l'année 2017.

5) CONVENTION RELATIVE A LA POSE DE RECEPTEURS DE TELERELEVE – COMMUNE / LYONNAISE DES EAUX (SUEZ)

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat du Bas Languedoc a confié à Lyonnaise des Eaux, nouvellement Suez, la mise au point et le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance.

Ce dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- **des émetteurs** placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles (de l'ordre d'une seconde par jour). Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence ERMES).
- **des récepteurs**, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

La Lyonnaise des Eaux s'appuiera sur sa filiale *Dolce Ô Service*, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

La convention à conclure a pour objet de préciser les lieux et les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus

par Dolce Ô Service.

Les immeubles concernés par cette installation sont les suivants :

- Tour de l'Horloge (rue du Temple)
- Bâtiment des Services Techniques (Lou Grès)

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à la pose de récepteurs de télé-relève sur le toit d'immeubles à conclure avec Dolce Ô Service

6) TARIFICATION DE LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS

L'accès aux documents administratifs communicables constitue pour les administrations une prestation obligatoire de service public dont le bon fonctionnement est essentiel à la démocratie participative. Pour les citoyens, cet accès relève en effet de l'exercice d'une liberté fondamentale.

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 *portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal*, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L'article 4 de la loi n°78-753 précitée précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le montant des frais pouvant être ainsi demandé est encadré par le décret n°2005-1755 et par arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2001, qui fixent un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports plafonné comme suit :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Le coût des copies délivrées sur des supports ou dans des conditions non prévues dans le décret ou l'arrêté susvisés comprend le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement, le coût de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction et le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur. Le coût du personnel mobilisé pour assurer la collecte, la reproduction et l'envoi des documents ne saurait être mis à la charge du demandeur.

Lorsque l'administration fait appel à un prestataire extérieur parce que ses possibilités techniques ne lui permettent pas de reproduire un volume important de documents, le devis de ce dernier n'est pas soumis à ces plafonds.

Une régie de recettes pour l'encaissement de produits divers a été créée par arrêté du 13

septembre 2010, modifiée par arrêté du 9 octobre 2014. Cette régie est autorisée à encaisser des « prestations diverses de gestion et d'administration ». A ce titre, elle est habilitée à recevoir les paiements des frais de reproduction et d'affranchissement des documents.

Dans le respect des conditions ci-dessus exposées, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant à acquitter pour la délivrance des différents supports.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement des frais de reproduction et d'affranchissement de documents par la régie de recettes pour l'encaissement de produits divers ;

fixe les tarifs de reproduction de documents comme suit :

Type de support	Tarif
Photocopie format A4 noir et blanc	0,15 €
Photocopie format A4 couleur	0,20 €
Photocopie format A3 noir et blanc	0,30 €
Photocopie format A3 couleur	0,40 €
Cédérom	2,75 €
Clé USB 4 GO	5,00 €
Clé USB 8 GO	6,00 €
Clé USB 16 GO	9,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

7) DEMANDE D'ACCORD POUR UN EXERCICE HORS DU DOMAINE MILITAIRE SUR LA COMMUNE DE CURNONSEC

Dans le cadre d'un exercice amphibie conduit avec la Marine Nationale, des unités de la 6^e brigade légère blindée seront engagées dans la région Ouest de Montpellier entre le lundi 3 et le vendredi 14 avril 2017.

La 6^{ème} brigade légère blindée, basée à Nîmes a demandé à la commune l'autorisation, qui a été accordée, de permettre à ses unités de manœuvrer sur le territoire de la commune.

Les principaux mouvements devraient avoir lieu entre le 10 et le 13 avril 2017. Cet exercice serait réalisé avec un effectif d'environ trois cents militaires, et avec des hélicoptères et des véhicules blindés. Aucun artifice ne sera utilisé mais des munitions de tir à blanc pour l'armement léger pourraient être employées en dehors des zones habitées. Aucun feu ne sera allumé durant la manœuvre et les troupes ne laisseront aucun déchet sur les zones empruntées.

Les personnels seront engagés dans l'ensemble de la zone d'exercice qui comprend soixante et onze communes de l'Hérault, dont Curnonsec. Une reconnaissance de l'ensemble de la zone d'exercice a été effectuée en juillet 2016 et une autre le sera en janvier 2017.

8) PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE GGL ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE POUR LE PERMIS D'AMENAGER « LES LUCIOLES »

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction. Le PUP est défini, notamment aux articles L.332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme et les modalités de sa mise en œuvre sont codifiées aux articles R332-25-I à R332-25-3 du même code.

Celui-ci permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

La Société GGL Aménagement a déposé en date du 5 août 2016 une demande de permis d'aménager sur la parcelle cadastrée B 365.

Le permis d'aménager a été accordé. Le programme prévisionnel de cette opération d'aménagement prévoit la création de 9 logements individuels.

L'opération rend nécessaire :

- l'enfouissement des réseaux secs (adduction électrique, éclairage public, télécom) ;
- La requalification de la Rue des Ecoles avec mise en place de cheminements destinés aux modes de transport actifs ;
- l'aménagement d'un parking.

Après identification des besoins des usagers de cette opération, il apparaît que peuvent être mis à la charge du constructeur dans le cadre de cette convention de PUP :

- 50 % du coût total H.T de l'enfouissement des réseaux secs (adduction électrique, éclairage public, télécom) pour un montant égal à 39 375,00 € ;
- 80 % du coût total H.T de la requalification de la rue des Ecoles avec mise en place de cheminements destinés aux modes actifs, pour un montant égal à 36 000,00 € ;
- 80 % du coût total H.T de l'aménagement d'un parking, pour un montant égal à 39 720,00 €.

Le Conseil Métropolitain a approuvé la convention PUP à conclure entre elle et la société GGLQ Aménagement. Avec cette convention, la société GGL Aménagement s'engage à verser à Montpellier Méditerranée Métropole une contribution numéraire égale à 108 445,00 € et une contribution foncière égale à 6 650,00 €.

Au total la participation de l'aménageur s'élève à 115 095,00 €.

9) CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC ROUSSILLON : PLAN DE GESTION ET ANNEXES DES MESURES COMPENSATOIRES PROJET AQUA DOMITIA MAILLON NORD GARDIOLE - (BRL)

Le CEN L-R est une association loi 1901, créée en 1990 qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi naturels en Languedoc-Roussillon notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites. La loi Grenelle II instaure une reconnaissance institutionnelle des conservatoires d'Espaces Naturels dans cette mission, au travers d'un agrément conjoint Etat-Région (art L. 414-11). Le CEN L-R met en œuvre cette mission en particulier dans le cadre de mesures compensatoires aux travaux d'aménagement.

Les travaux d'extension du réseau hydraulique régional, Acqua Domitia – maillon Nord Gardiole, réalisés par BRL, impactent des habitats d'espèces protégées nécessitant de mettre en place des mesures compensatoires destinées à pallier les effets résiduels de l'opération sur le milieu naturel.

Ces mesures compensatoires figurent à l'arrêté n° DDTM34-2014-10-04404 du 20 Octobre 2014 et se traduisent dans une action de restauration et d'entretien d'espaces de garrigue ouverte de l'ordre de 52 hectares favorables au maintien de la diversité floristique et faunistique, comportant notamment la rédaction et la révision du plan de gestion ainsi que la mise en œuvre par le CEN L-R sur une période de 20 ans. La part incombant à BRL au titre de ces mesures compensatoires porte sur une superficie de 18 hectares.

Le plan de gestion et ses annexes des mesures compensatoires du projet Aqua Domitia Nord Gardiole réalisé par le CEN L-R sont accessibles via le lien internet suivant : http://cenlr.otg/divers/BRL_PDG_AQUADOMITIA_NORDGARDIOLE

Cette affaire sera soumise en temps utile au conseil municipal, après examen attentif du plan de gestion proposé et contact avec le CEN-LR.

10)AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE : PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CARRIERE PAR LA SOCIETE ENERGIES DU SUD

Un avis d'enquête publique a été établi sur la demande de permis de construire formulée par la Société Energies du Sud dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le site de l'ancienne carrière de la Billière (secteur AU8 du PLU) ; Un commissaire enquêteur a été désigné le Président du Tribunal Administratif de Montpellier. L'enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, se déroule du 30 janvier 2017 au 3 mars 2017 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (Etude d'impact réglementaire et avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Cournonsec, commune d'implantation de la centrale photovoltaïque, siège de l'enquête.

Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- le lundi 30 janvier 2017 de 9 h à 12 h
- le mercredi 8 février 2017 de 14 h à 17h
- le mardi 21 février 2017de 9 h à 12 h
- le vendredi 3 mars 2017 de 15 h à 18 h (clôture de l'enquête).

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les Conseillers pour le travail d'ensemble effectué et leur participation aux débats, et clôture la séance.

Le Maire
Régine ILLAIRE